



## UNE FIN D'ANNÉE CHARGÉE

### EDITO

**Avec pas moins de huit accords ou avenants à accords de branche, la fin de l'année s'est révélée très intense en termes de négociations sociales.**

Les sujets de négociation n'ont pas manqué ce dernier trimestre 2017 (*droits familiaux, Contribution Sociale Généralisée (CSG), Salaire National de Base (SNB), dialogue social, activités sociales...*) cependant le plus emblématique reste sans doute celui des droits familiaux.

**Il a permis de démontrer notre capacité (*salariés et employeurs*) à faire évoluer le statut du personnel des Industries Électriques et Gazières !**

Après plus de trois années de discussions, de concertations, de séminaires, de bilatérales, de Groupes de Travail Paritaires (GTP), de Commissions Paritaires de Branche (CPB), le sujet des droits familiaux s'est achevé sur un accord signé par quatre fédérations syndicales.

Tout au long de la négociation, la CFE Énergies a fait des propositions nombreuses et innovantes afin que tous les salariés s'y retrouvent (*revalorisation du sursalaire familial pour un enfant, possibilité pour les pères - ou conjoints - de transformer la prime de naissance en congé supplémentaire d'accueil de l'enfant, création d'un statut et de dispositions spécifiques aux salariés aidants familiaux...*).

Après l'avis favorable de son Conseil National (à 92,48 %) et en accord avec son partenaire UNSA Énergie, la CFE Énergies a signé le 14 décembre 2017 l'accord de Branche conduisant à la réforme de nos droits familiaux.

### SOMMAIRE

DROITS FAMILIAUX .....	2
POUVOIR D'ACHAT .....	3
PRIMES ET INDEMNITÉS.....	4
ÉLECTIONS CMCAS ET CCAS .....	5
FINANCEMENT DES ACTIVITES SOCIALES.....	6
REPRÉSENTATIVITÉ DANS LA BRANCHE DES IEG.....	7

**L'ALLIANCE CFE UNSA ÉNERGIES,  
100 % LIBRES... 100 % VOUS!**

**CFE ÉNERGIES  
UNSA ÉNERGIE**

[www.cfe-energies.com](http://www.cfe-energies.com)  
[www.unsa-energie.fr](http://www.unsa-energie.fr)

## DROITS FAMILIAUX

### ⇒ C'est quoi ?

L'adaptation des droits existants aux évolutions sociétales



### ⇒ Où en sommes-nous ?

La négociation sur l'évolution des droits familiaux s'est achevée lors de la Commission Paritaire de Branche (CPB) du 19 octobre.

Cette négociation a permis d'obtenir de nombreuses avancées qui bénéficieront à un périmètre de salariés beaucoup plus large (*congés parents, aide aux aidants, reconnaissance du PACS, ...*). Cela se traduit par un accroissement significatif des moyens consacrés par les employeurs aux droits familiaux.

Cet accord a été signé par la CFE Énergies ainsi que par la CGT, la CFDT et la CFTC.

### Entrée en vigueur des mesures

Les dispositifs « statutaires » (*primes union et naissance, jours pour événements familiaux, sursalaire*) ainsi que les jours de congés « parents » entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le temps d'obtenir de la tutelle la modification des articles du Statut national des IEG.

Les autres mesures (*AFE et aides aux aidants*) seront applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (*cf notre dossier adressé le 7 novembre 2017*)

### Une nouvelle preuve de notre capacité à adapter notre Statut

Validé par quatre organisations syndicales, cet accord démontre la capacité des partenaires sociaux à faire évoluer les dispositions statutaires de la Branche, en tenant compte de l'évolution de la société.

Les suites : mise en place d'un Comité de suivi

L'ALLIANCE CFE UNSA ÉNERGIES,  
100 % LIBRES... 100 % VOUS!



## POUVOIR D'ACHAT

### ⇒ C'est quoi ?

Trouver les moyens de compenser la hausse annoncée de la CSG de 1,7 % au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Négocier l'évolution 2018 du salaire national de base (SNB).



### ⇒ Où en sommes-nous ?

#### Compensation de la hausse de la CSG

Lors de la Commission Paritaire de Branche du 14 décembre septembre, les employeurs ont répondu favorablement à la demande de la CFE Énergies, portée par l'Intersyndicale.

Les salariés bénéficieront ainsi d'une hausse de la grille de rémunération en deux temps :

- + 0,5 % au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- + 0,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2018

Avec la baisse de la cotisation de solidarité de l'assurance chômage (d'environ 0,9 % sur les salaires nets), ces mesures permettent une très légère progression du salaire net des salariés des IEG.

Par ailleurs, les organisations syndicales et les employeurs saisiront toutes les occasions pour obtenir du Gouvernement des marges

de manœuvre suffisantes, permettant un gain de pouvoir d'achat pour les salariés des IEG à la hauteur de ceux accordés aux autres salariés français.

#### Évolution du Salaire National de Base

Après le 0 % de 2017, les employeurs des IEG restent intransigeants sur une hausse limitée à 0,2 % au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Pour la CFE et l'UNSA Énergies, cette mesure reste totalement insuffisante compte tenu d'une inflation supérieure à 2 % sur la période 2016-2017.

La CFE et l'UNSA Énergies considèrent que, même si les mesures salariales sont insuffisantes, la compensation de la CSG finalement obtenue va dans le bon sens pour les salariés.

La CFE Énergies a donc accepté de signer l'accord sur la compensation de la hausse de la CSG (comme la CFDT, FO et la CFTC), mais pas celui sur les mesures salariales (comme toutes les autres OS).

La compensation de la CSG entrera en vigueur en 2018 comme le prévoit l'accord. La hausse du SNB fait, quant à elle, l'objet d'une décision unilatérale des employeurs.

**Les suites :** démarches auprès du Gouvernement pour obtenir des marges de manœuvres permettant un gain de pouvoir d'achat pour les salariés des IEG à la hauteur de ceux accordés aux autres salariés français.

**L'ALLIANCE CFE UNSA ÉNERGIES,  
100 % LIBRES... 100 % VOUS!**



## PRIMES ET INDEMNITÉS

### ⇒ C'est quoi ?

Mettre à jour les barèmes de remboursement des frais de déplacement.



### ⇒ Où en sommes-nous ?

Lors de la Commission Paritaire de Branche du 4 décembre les employeurs ont soumis à la signature un accord permettant de revaloriser certaines primes et indemnités.

Compte tenu de la variation de l'indice INSEE correspondant, les frais de restauration et la prime de panier sont revalorisés de 1,42 % au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour les « frais d'hôtel », la revalorisation est de 0,39 % au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Rappelons que fin 2016, la variation de l'indice de référence aurait conduit à une diminution des frais d'hôtellerie de 2,20 %. Considérant cette variation peu représentative des prix rencontrés par les salariés, les organisations syndicales s'étaient opposées à une baisse du barème des frais d'hôtel. Les employeurs avaient alors accepté de maintenir les montants des « frais d'hôtel » au niveau antérieur tant que l'indice INSEE Hôtellerie n'aurait pas atteint ou dépassé celui de septembre 2015.

Enfin, les primes et indemnités indexées sur le SNB (*Salaire national de base*) seront réévaluées de 0,2 % au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Les suites** : entrée en vigueur des nouveaux barèmes



## ÉLECTIONS CMCAS ET CCAS

### ⇒ C'est quoi ?

Élire les administrateurs des CMCAS puis de la CCAS



### ⇒ Où en sommes-nous ?

Les élections des administrateurs des CMCAS ont permis à l'Alliance CFE UNSA Énergies de conforter sa 2<sup>ème</sup> place chez les salariés.

Ces élections se sont déroulées du 16 au 22 novembre. La participation globale a été de 66,34 % légèrement inférieure à celle de 2014 (67,53 %).

L'Alliance CFE UNSA Énergies conforte sa 2<sup>ème</sup> position chez les salariés avec un taux de 24 %.

#### Résultats nationaux (salariés)

	CFE UNSA Énergies	CGT	CFDT	FO	Autres
2017	24,00 %	41,2 %	21,8 %	12,07 %	0,3 %

Malgré un léger recul au niveau global (*salariés + retraités*), l'Alliance CFE UNSA Énergies démontre une nouvelle fois que ses propositions sont tournées vers l'avenir et répondent à la nécessité de moderniser les Activités Sociales dont trop de salariés et retraités sont exclus.

#### Résultats nationaux (salariés + retraités)

	CFE UNSA Énergies	CGT	CFDT	FO	Autres
2017*	16,07 %	49,21 %	23,12 %	11,46 %	0,2 %

(\*) après re-ventilation des voix de la liste d'alliance CFE CFDT FO sur la CMCAS de Metz Régie.

Les administrateurs CFE UNSA Énergies continueront d'engager toute leur énergie et toutes leurs compétences pour faire évoluer les Activités Sociales au bénéfice de tous !

Pour la CFE et l'UNSA Énergies, l'objectif est de développer le pluralisme au sein du conseil d'administration de la CCAS pour permettre à chaque salarié et chaque retraité de bénéficier pleinement des 1 317 €\*\* versés pour lui par les entreprises au titre du financement des activités sociales (ex. 1 %).

(\*\*) hors dépenses de solidarité

**Les suites :** mise en place de nouveaux conseils d'administration dans les CMCAS, mise en place d'un nouveau conseil d'administration de la CCAS, élection des membres du Comité de coordination en juin 2018.

L'ALLIANCE CFE UNSA ÉNERGIES,  
100 % LIBRES... 100 % VOUS!



## FINANCEMENT DES ACTIVITES SOCIALES

### ⇒ C'est quoi ?

L'Avenir des activités sociales



### ⇒ Où en sommes-nous ?

La négociation sur les « moyens bénévoles » mis à disposition des activités sociales par les entreprises s'est terminée par un échec.

Il s'agissait de fixer les moyens humains et immobiliers mis à disposition par les entreprises : personnels statutaires détachés, heures allouées pour le fonctionnement des activités sociales (*administrateurs, convoyages...*), locaux.

L'accord mis à la signature jusqu'au 21 décembre dernier n'a recueilli aucune signature.

Les suites : réouverture des négociations en 2018 ?

L'ALLIANCE CFE UNSA ÉNERGIES,  
100 % LIBRES... 100 % VOUS!



## REPRÉSENTATIVITÉ DANS LA BRANCHE DES IEG

### ⇒ C'est quoi ?

Les organisations syndicales reconnues comme représentatives dans les IEG donc habilitées à négocier au niveau de la Branche.

### ⇒ Où en sommes-nous ?

L'arrêté fixant la liste des organisations syndicales représentatives dans la branche des IEG est paru le 22 décembre 2017, abrogeant le précédent qui datait du 12 juin 2013.



Sont désormais représentatives, les organisations syndicales suivantes : CGT, CFE-CGC, CFTD et CGT-FO. La CFTC n'est plus représentative.

Le poids de chaque organisation syndicale a évolué entre 2013 et 2017 :

	2013	2017
CGT	46,67 %	41,45 %
CFE-CGC	16,25 %	24,36 %
CFDT	20,10 %	19,67 %
CGT-FO	14,16 %	14,53 %
CFTC	2,82 %	NR*

Ainsi, la CFE-CGC a progressé de plus de 8 points entre les deux mesures de représentativité.

(\* ) non représentative

\* \* \* \* \*

Pour en savoir plus,  
contactez votre Délégué(e) Syndical(e)

L'ALLIANCE CFE UNSA ÉNERGIES,  
100 % LIBRES... 100 % VOUS!

